

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

18 MAI 2017

N° 17.49 MFPTPS/SG/AGRE/DOC

AT. ED. CT 2017

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2017, d'un concours direct de recrutement de deux cent quarante (240) Élèves Attachés d'Education à former à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Koudougou (ENS-UK), pour le compte du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2017, titulaires du Baccalauréat à la date d'ouverture des concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ces concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;

- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdit  ni de b gaiement.

Tout dossier incomplet n'est pas accept .

En cas d'admission, le candidat sera invit    fournir des pi ces compl mentaires.

Toutefois, l'admission n'est d finitive qu'apr s un contr le approfondi.

Les dossiers de candidature sont re us aux p riodes, jours, heures et sur les sites ci-apr s :

- P riode : du 22 mai au 02 juin 2017 ;
- Jours de r ception : du lundi au samedi (sauf le jeudi 25 mai 2017) ;
- Heures de r ception : de 08 heures   14 heures ;
- Sites de r ception :
  - OUAGADOUGOU :
  - Institut Des Sciences (IDS) situ  cot  Est du boulevard des Tensoba, entre la p diatrie et le SIAO ;
  - Autres centres : Hauts Commissariats de provinces.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les candidats composent dans les centres dont rel vent les sites o  ils ont d pos  leur dossier. En outre, l'acc s   la salle de composition est subordonn    la pr sentation du r c piss  d'inscription et de la Carte Nationale d'Identit  Burkinab  (CNIB) ayant servi au d p t du dossier.

Les candidats sont inform s que les d clarations de perte de CNIB ne sont pas accept es. Par cons quent, il leur est recommand  de faire  tablir en double la photocopie l galis e de leur CNIB ayant servi au d p t du dossier.

Les  preuves des concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique   l'issue desquels les candidats sont d clar s admis par ordre de m rite dans la limite du nombre de postes   pourvoir.

Les candidats admis subissent une formation   l'issue de laquelle, ils sont int gr s dans la Fonction Publique en qualit  de fonctionnaire.

La dur e de la formation est de vingt et un (21) mois.

L'appel des candidats est fixé à 06h30mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation  
le Secrétaire Général

